

Rapport n°7 du Conseil synodal

Rapport d'information du Conseil synodal concernant l'utilisation des actifs de la paroisse de langue allemande

Utilisation des actifs de la paroisse de langue allemande, en bref :

Par la dissolution de la paroisse de langue allemande en 2011, un patrimoine d'une certaine importance est revenu à la Caisse centrale de l'EREN. Compte tenu du contexte actuel de l'Eglise, le Conseil synodal a fixé un plan d'utilisation de ces biens. Parmi les critères déterminants, il a retenu la volonté du Synode d'investir dans des projets innovants pour l'Eglise de demain (Synode de juin 2011), ainsi que la convention relative à la poursuite d'activités paroissiales destinées aux personnes réformées de langue allemande.

1. Introduction

Par la décision du Synode de décembre 2010 suivie de celle de l'Assemblée générale de l'Eglise en 2011, la dissolution de la paroisse de langue allemande est devenue effective. Depuis lors, le patrimoine de l'ancienne paroisse a été transféré à la Caisse centrale de l'EREN, en application de l'Art. 87 de la Constitution: « Si une paroisse vient à disparaître et à être rayée du tableau des paroisses, ses biens sont attribués à l'Eglise ». La constitution ne prescrit pas d'affectation particulière des biens, ni le Règlement général de l'EREN, ni les statuts de l'ancienne paroisse. Il appartient donc à l'Eglise d'en faire le meilleur usage.

2. Le patrimoine de l'ancienne paroisse

Le patrimoine de l'ancienne paroisse se compose de liquidités à hauteur de Fr. 400'000.- environ et de deux immeubles (Poudrières 21 à Neuchâtel, Doubs 107-109 à La Chaux-de-Fonds) d'une valeur comptable de Fr. 2.2 millions. Les deux immeubles comportent des appartements loués ainsi que des locaux utilisés pour les activités paroissiales. Celui de La Chaux-de-Fonds dispose en outre d'une petite chapelle collée au bâtiment. Le patrimoine est franc de dettes.

Les deux immeubles ont le caractère d'objets de rendement. Néanmoins, ce rendement est actuellement modeste. Le revenu locatif brut de l'ordre de Fr. 40'000.- est inférieur à 2% de la valeur comptable, ce qui suffit à maintenir les bâtiments sur le long terme mais ne dégage pas de rendement réel. Une analyse qui reste à faire devra déterminer comment le rendement peut être amélioré. Ce n'est donc qu'à moyen terme que ces immeubles pourraient contribuer réellement aux finances de la Caisse centrale par leur revenu.

3. Convention tripartite

En préparation à la dissolution de la paroisse, des dispositions particulières avaient été prises sous la forme d'une convention tripartite entre le Conseil synodal et les paroisses de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds. Il y est convenu qu'un 25% de poste ministériel est attribué aux activités destinées aux membres de l'ancienne paroisse, ainsi qu'un montant annuel de Fr. 15'000.- pour les frais. Un droit d'utilisation des locaux situés dans les deux immeubles pour des activités paroissiales y est également convenu. Ces arrangements restent en vigueur aussi longtemps que le besoin persiste.

4. Utilisation du patrimoine

L'importance du patrimoine hérité justifie certaines réflexions quant à son utilisation. Toutefois, dans la situation actuelle de l'EREN au lendemain de la défection de Philip Morris, les indicateurs invitent à la prudence. C'est pourquoi le Conseil synodal estime que les fonds doivent être utilisés pour les besoins fondamentaux de l'Eglise.

La marge de manœuvre est de toute manière limitée. En effet, il semble normal que les fonds puissent être utilisés pour couvrir les coûts engendrés par la convention tripartite. Ceci représente Fr. 45'000.- par année (Fr. 15'000.- de frais et Fr. 30'000.- environ pour le 25% de poste, charges sociales comprises). Suivant la durée de la convention, les montants deviennent importants, de sorte qu'après une durée de 5 ans par exemple, plus de la moitié des liquidités serait déjà épuisée. En ce qui concerne les bâtiments, la marge de manœuvre est également limitée, en raison de l'utilisation d'une partie des locaux pour les activités paroissiales.

Dans la logique d'une vision d'avenir pour l'Eglise, le patrimoine provenant de la disparition d'une paroisse devrait être utilisé pour construire du neuf, pour préparer l'avenir. Six mois après avoir finalisé la dissolution de la paroisse de langue allemande, en juin 2011, le Synode allait justement dans ce sens. Il chargeait le Conseil synodal de présenter des objectifs dans les domaines suivants : travail auprès des jeunes adultes, évangélisation, développement de nouvelles formes d'aumôneries, promotion du bénévolat en Eglise. La rencontre des permanents qui s'est tenue en été 2011 a déjà livré des propositions, avec deux idées de projets concrets. Un premier financement pour un montant de Fr. 100'000.- pourrait être demandé pour le démarrage de ces projets (voir budget EREN 2012).

L'Eglise de demain a besoin de ministres. Là aussi, le budget 2012 prévoit une charge supplémentaire par rapport aux années antérieures. En effet, la rémunération des stagiaires a été sensiblement augmentée. L'objectif est de se rapprocher de la pratique des Eglises voisines, afin de ne pas décourager les futurs ministres à venir s'installer chez nous. Dans le budget 2012, il est proposé de financer une part de Fr. 50'000.- de cette augmentation à l'aide des fonds de l'ancienne paroisse.

Ces arguments mettent en évidence une destination bienvenue pour le patrimoine de l'ancienne paroisse : le financement de projets d'avenir pour l'Eglise. Pour le Synode de juin 2012, le Conseil synodal est chargé de présenter des innovations supplémentaires. A nouveau, les fonds de l'ancienne paroisse pourraient servir au démarrage de ces projets, dans le cadre des décisions synodales sur le budget 2013.

5. Conclusion

Compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, les liquidités provenant de la dissolution de la paroisse de langue allemande permettront, en plus du soutien à des projets, d'assurer le financement prévu par la convention tripartite, jusqu'en 2015. L'utilisation des liquidités de Fr. 400'000.- se présenterait comme suit :

	2012	2013	2014	2015
Couverture des frais selon la convention tripartite	15'000.-	15'000.-	15'000.-	15'000.-
Participation au coût d'un 25% de poste ministériel	30'000.-	30'000.-	30'000.-	30'000.-
Démarrage de deux projets innovants	100'000.-			
Valorisation de la rémunération des stagiaires	50'000.-			
Contribution à des projets innovants selon décisions synodales pour les budgets 2013 et 2015		35'000.-		35'000.-
Total	Fr. 400'000.-			

Au-delà de 2015, une évaluation de la situation devra être effectuée.

Quant au patrimoine immobilier, il sera utilisé de la manière suivante :

- Mise à disposition de locaux pour les activités paroissiales selon la convention tripartite.
- Utilisation du revenu pour maintenir la valeur des immeubles.
- A moyen terme, augmentation du rendement pour contribuer au financement de l'EREN.